

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

STAT FRANCAIS  
REPUBLIQUE FRANCAISE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments nationaux et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments nationaux et des sites du Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les abords de l'église et du cimetière de SACCOURVILLE (Haute-Garonne) comprenant les parcelles cadastrales n° I53.I54.I57p.I70.I74, appartenant à :

BOURDETTE Jean dit CAMON - SACCOURVILLE I74

DUTREY Pierre ..... I57

GOUASQUET Pierre - SACCOURVILLE ..... I53.1

MENGARDUQUE Martine - SACCOURVILLE .... I70

La mesure vise les immeubles bâtis (façades, élévations et toitures) à l'exclusion de l'église classée dans le périmètre défini par :

- à l'ouest, les contours ouest des constructions élevées sur la parcelle I70;

- au nord, une ligne séparant les parcelles I70 et I57 puis les contours extérieurs de la construction de la parcelle I57 si tuée au bord de la place;
- à l'est, le chemin GC N° 5I, le contour est de la parcelle I53;
- au sud, les contours sud des parcelles n° I53, I54, I74, le GC 5I jusqu'au contour ouest de la parcelle I70, origine du périmètre.

• • • • •  
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SACCOUVIELLE et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1943

Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général  
des Beaux-Arts,

